

Guide sur les violences entre (ex) partenaires



**Et vous,
comment ça va
votre couple ?**



Le Brabant wallon



C'est quoi les violences entre partenaires ?

Violences entre partenaires, violences conjugales, violences dans le couple, violences dans les relations intimes sont autant de termes qui recouvrent une même réalité.

Le terme violence est tantôt utilisé au singulier pour désigner une question de société - celle de l'égalité des genres - tantôt utilisé au pluriel en référence à la diversité des formes que peut prendre cette violence.

Les violences entre partenaires surviennent dans **tous les milieux et classes sociales** indépendamment de l'âge, de l'appartenance ethnique ou religieuse, des revenus, de l'orientation sexuelle ou du niveau de formation. Elles peuvent **s'installer à n'importe quel stade de la relation**. Elles peuvent déjà survenir dans les relations amoureuses chez les jeunes.

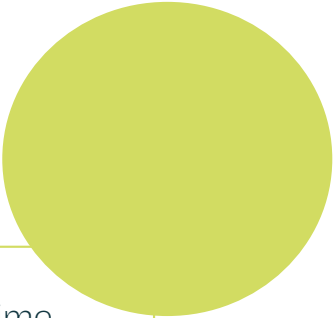
Lorsqu'on parle de partenaires, on parle de deux personnes impliquées dans une **relation amoureuse sans tenir compte de leur situation maritale, légale ou de logement**. On inclut également les ex-partenaires car les **violences subsistent souvent après la séparation**.

Les violences entre partenaires comprennent des agressions, des menaces ou des contraintes verbales, physiques, psychiques, sexuelles, économiques, administratives répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité, la liberté de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle.

Les conséquences sur la santé des victimes sont nombreuses : dépression, tentatives de suicide, traumatismes physiques et psychologiques, stress chronique, insomnies, problèmes gynécologiques, repli sur soi, perte de l'estime de soi, honte, ...

Les femmes sont les principales victimes de ces violences. Néanmoins, dans une minorité de cas, des hommes sont aussi victimes de violences entre partenaires¹.

¹ Au vu des caractéristiques genrées des violences conjugales, la grande prévalence des femmes en tant que victime et la grande prévalence des hommes en tant qu'auteur, il a été décidé de laisser l'écriture genrée tout au long de la brochure.



1 sur 3

Une femme sur 3 est victime de violences entre (ex-)partenaires au moins une fois au cours de sa vie².

Comment identifier les violences ?

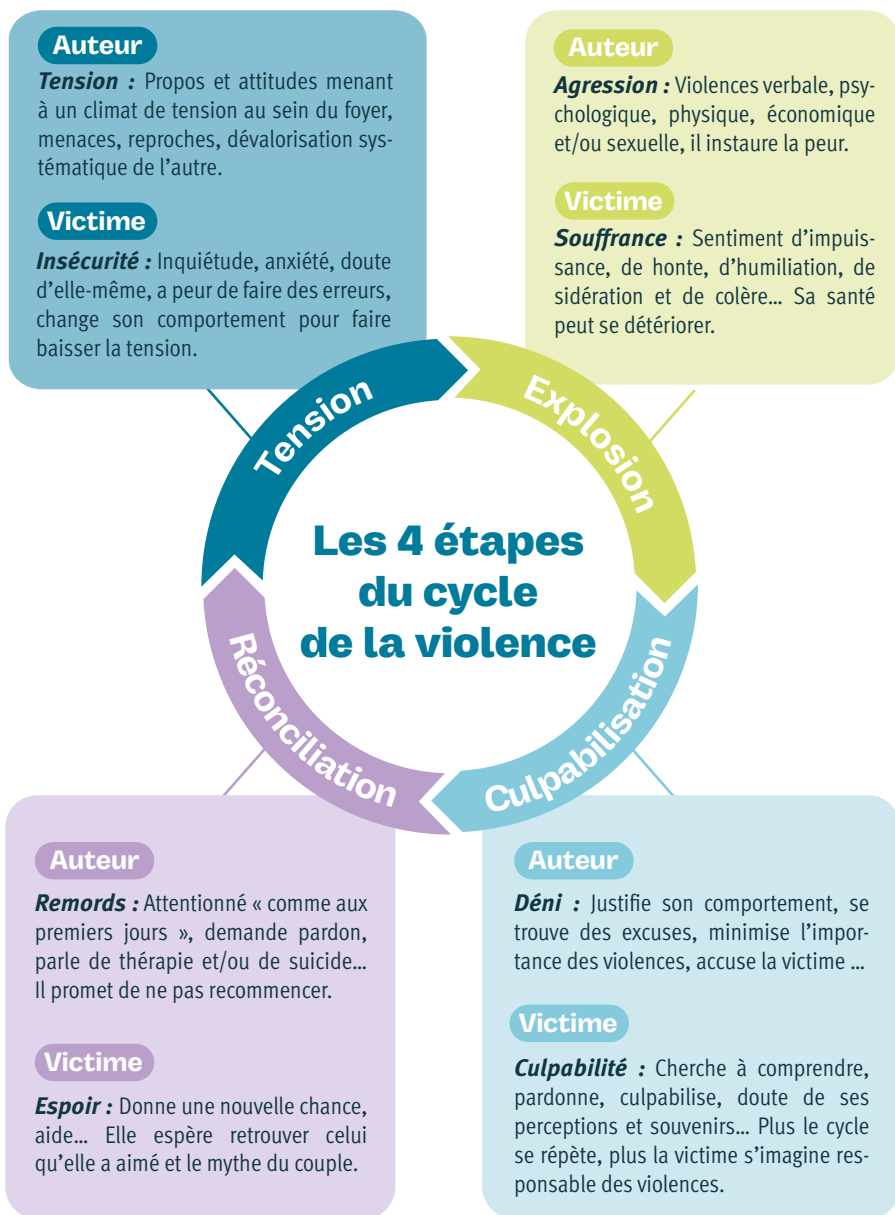
Les violences se distinguent des conflits

Le conflit dans un couple est l'expression d'un désaccord entre les deux partenaires sur un sujet. Les différents points de vue se confrontent. Chacun défend sa position et tente de convaincre l'autre qu'il a raison, parfois même avec insistance mais **sans tentative de domination, sans que la peur n'intervienne** pour déterminer qui sera le gagnant. Le conflit peut être provoqué tantôt par l'un, tantôt par l'autre. Il est ponctuel, peut aussi être récurrent mais vise toujours une recherche de solutions.

En revanche, dans les violences, on observe une domination, une prise de pouvoir de l'un sur l'autre. Il n'y a pas de place pour la négociation car la violence consiste à nier l'autre, détruire sa liberté d'agir, son identité, sa différence.

² IWEPS, IBSA et Statistiek Vlaanderen (2024), Les violences liées au genre en Belgique 87 Chiffres-clés de l'Enquête européenne sur la violence à l'égard des femmes et d'autres formes de violence interpersonnelle (EU-GBV, 2021-2022).

C'est quoi le cycle de la violence³ ?



C'est quoi le contrôle coercitif ?

Le contrôle coercitif désigne une série de stratégies utilisées par un partenaire ou un ex-partenaire pour isoler, contrôler, terroriser sa victime et la priver de liberté, petit à petit.

C'est une prise de contrôle discrète et progressive de la personne victime par le partenaire, qui n'exerce pas forcément de violence physique. Le contrôle coercitif est un ensemble de comportements **répétitifs et liés** les uns aux autres qui vise à **isoler la personne** victime et à la **priver de sa liberté**.

Le contrôle se met en place de **manière insidieuse**. La victime va s'adapter afin d'éviter les crises. La coercition devient donc les barreaux d'une cage invisible dont il est difficile de sortir ⁴.

Quelques points de repères sur les manifestations du contrôle coercitif ⁵:

- Il/lui désigne l'agresseur.
- Elle désigne la victime.

Humiliation



- Agit de façon à l'embarrasser ou l'humilier en public
- La compare physiquement à d'autres personnes
- La force à porter certains vêtements pour cacher certaines parties de son corps qu'il n'aime pas

Violences physiques



- La pousse, la frappe, l'agrippe
- Lui tire les cheveux, la prend à la gorge, l'étrangle
- Lance des objets, lui crache dessus

Menaces



- Menace de partir avec les enfants ou de lui faire perdre la garde via les tribunaux
- Menace de se suicider, de la tuer ou de tuer des personnes qui lui sont chères
- Menace de contacter les services de l'immigration ou les services sociaux

⁴ Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), **Le contrôle coercitif, c'est quoi ?**, 2022.

⁵ Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), **Aide-mémoire : Principales manifestations du contrôle coercitif et exemples associés**, 2022.

Violences sexuelles



- Fait pression sur elle pour avoir des relations sexuelles et force des pratiques sexuelles non désirées
- La force à regarder de la pornographie, lui demande de faire des choses humiliantes et dégradantes
- Contrôle sa contraception et ses grossesses (poursuite ou avortement)

Violences économiques



- Contrôle le budget et l'accès aux cartes bancaires et de crédit
- Menace de la priver d'argent ou de biens essentiels
- La convainc qu'elle n'a pas besoin de travailler, qu'il peut la soutenir financièrement ou lui impose les charges familiales ce qui l'empêche d'épargner

Abus via les technologies



- Va sur son compte, lit ses messages, se fait passer pour elle et interagit à sa place sur les réseaux sociaux
- Confisque son téléphone, retire la carte SIM, la suit avec des applications de géolocalisation
- La filme ou l'enregistre à son insu et menace de diffuser des images intimes sur le Web

Détournement cognitif



- Pique des crises, l'insulte et l'agresse, puis quand elle le confronte au sujet, il l'accuse d'exagérer ou d'inventer les histoires de toutes pièces
- Lui répète qu'elle passe son temps à imaginer des problèmes, qu'elle exagère
- La frappe et, plus tard, lui demande comment elle s'est fait mal

Blâme



- Lui dit qu'il ne peut pas rester sobre tant qu'il vit avec une folle comme elle
- Lui dit que si jamais elle le quitte, il se tuera et que ce sera de sa faute
- Lui dit qu'il ne se mettrait pas en colère si elle arrivait à faire taire les enfants et à les contrôler

Violences spirituelles



- Se moque de ses croyances religieuses ou spirituelles
- L'oblige à adopter des pratiques et rituels qui ne sont pas les siens
- Déforme ses croyances pour la culpabiliser, la rabaisser ou lui imposer des règles

Surveillance et interrogatoire



- Lui demande qui elle a vu, quand et pourquoi
- Lui demande d'envoyer des messages pour dire où elle se trouve, au départ et arrivée de chaque déplacement, podomètre calculé et compte rendu exigé
- L'accompagne dans toutes ses allées et venues

Isolément



- Empêche les contacts avec ses proches en effaçant les nouvelles communications sur son téléphone, en lui interdisant de voir ses proches (amis et amies et/ou famille) ou de leur parler
- L'empêche de quitter la maison, d'avoir son propre véhicule ou téléphone et/ou confisque les clés de la voiture ou les chaussures
- Refuse qu'elle se rende au travail, à l'école ou à ses rendez-vous médicaux

Harcèlement



- Lui envoie des messages ou l'appelle de façon répétée, parfois sous le couvert de communications concernant les enfants
- La traque, la suit ou la fait suivre par des amis
- Rôde ou se présente chez elle ou à son lieu de travail pour s'assurer qu'elle s'y trouve bel et bien



Quelques points de repère

- Le sentiment de culpabilité empêche souvent la victime d'agir dès le début du processus
- Les violences ont souvent débuté longtemps avant que la victime ne les identifie
- La personne qui subit les violences se sent coupable, honteuse et n'ose pas en parler, ce qui renforce son isolement
- Avec le temps, les violences peuvent s'intensifier et se diversifier
- La personne victime minimise très souvent la situation et l'auteur nie fréquemment les violences commises ou sa responsabilité dans celles-ci
- La victime espère souvent pouvoir changer son partenaire



Ces violences sont
INACCEPTABLES,
rien ne les justifie.

Que faire en cas de violences ?

Je me reconnais dans certaines des situations citées dans le contrôle coercitif

Pour sortir de l'isolement, connaître vos droits, ou simplement faire le point, **tournez-vous vers des professionnels et professionnelles**. Ils et elles vous apporteront l'écoute, le soutien et les conseils nécessaires et chercheront avec vous des réponses appropriées à vos besoins en respectant vos choix et votre rythme. En discuter avec des personnes formées pourra vous **aider à y voir plus clair dans ce que vous voulez et pouvez faire**.

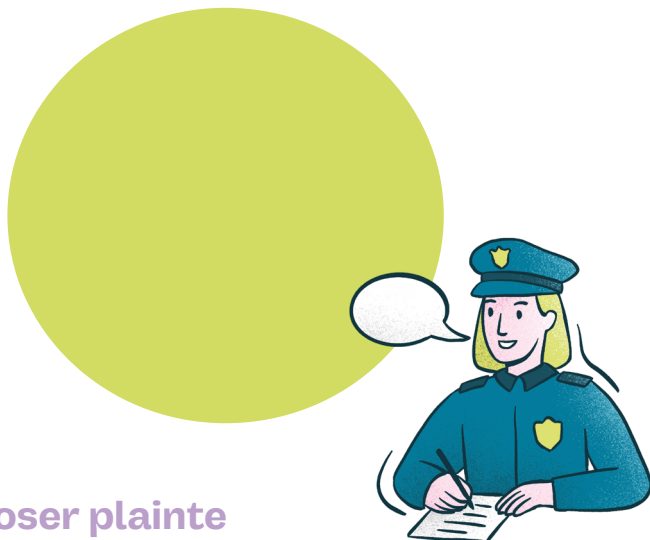
Cette aide peut être sociale, juridique, administrative ou encore psychologique (voir rubrique *À qui s'adresser ?*).

Faire rédiger un certificat médical avec un constat de coups et blessures



Que vous ayez décidé de déposer une plainte ou non, il est important de **faire constater par un ou une médecin les violences subies, à la fois physiques et psychologiques**. Assurez-vous que le certificat avec **constat de coups et blessures** reprend bien tout ce que vous avez expliqué à votre médecin et les origines de ces violences.

Ce certificat médical atteste des violences subies avec mention le cas échéant d'une **ITT (incapacité totale de travail)**. Une ITT peut être délivrée même si vous n'exercez pas d'activité professionnelle, c'est important de la demander pour appuyer la **gravité des faits**. Il constitue un élément de preuve utile dans le cadre d'une procédure judiciaire, même si elle a lieu plusieurs mois voire plusieurs années après.



Déposer plainte

Avant de déposer plainte, vous pouvez contacter les **Services d'Assistance Policière aux Victimes (SAPV)** qui sont présents dans toutes les zones de police. Ils listeront avec vous les informations à fournir, vous expliqueront quelles seront les **suites qui seront données à votre plainte**, vous orienteront vers **un policier spécialisé ou une policière spécialisée** dans cette matière et vous soutiendront dans cette démarche.

Demandez toujours la fonction (psy, assistante sociale, etc.) de la personne à qui vous vous adressez au sein du SAPV, le cadre de confidentialité est différent dépendamment de la personne qui vous reçoit.

Une plainte peut être déposée dans n'importe quel commissariat de police. Que les faits soient récents ou anciens, **les policiers et policières ont l'obligation d'acter la plainte** - même si vous ne disposez pas d'un certificat médical avec constat de coups et blessures attestant des violences subies - et de **rédiger un procès-verbal qui sera adressé au Procureur du Roi**.

Les policiers et policières sont dans l'obligation de faire suivre la plainte au niveau du parquet.

La plainte est une démarche qui montre à l'auteur que ses actes sont inacceptables et peuvent donner lieu à des poursuites judiciaires.

Il est important de savoir que la personne concernée par la plainte sera convoquée par la police.

J'ai des enfants

Les enfants sont très souvent témoins et co-victimes des violences. Ils vivent dans un climat d'insécurité et de peur.

Les impacts sur leur santé et leur développement peuvent être nombreux et similaires à ce qu'un enfant peut vivre s'il subit lui-même des maltraitements.

Sachez **qu'il existe des services qui peuvent aider vos enfants dans ce cadre**. Si vous êtes inquiète, parlez de l'état de vos enfants à des personnes formées. Vos inquiétudes peuvent être entendues. **Vous pouvez toujours faire appel aux services de SOS enfants pour parler de vos difficultés** (voir la rubrique *À qui s'adresser ?*). Il est tout de même important de noter que l'accord des 2 parents est nécessaire pour permettre l'accompagnement de l'enfant par les équipes de SOS enfants.

Quitter le domicile ou rester ?



Il est préférable de préparer ce départ. En cas de danger immédiat, vous avez le droit de partir et, si vous avez des enfants, de les emmener avec vous. **Vous pouvez quitter le domicile tout en gardant vos droits sur votre logement et vos biens**. Certaines démarches administratives devront être faites.



Contactez un service spécialisé pour vous y aider : des solutions existent tant sur le plan pratique que psychologique.

Quitter votre partenaire ne signifie pas nécessairement que vous devez quitter la maison. En cas d'indices sérieux de violences physiques, le tribunal de la famille peut accorder l'habitation à la personne qui est victime des violences. Partir ne semble toutefois pas toujours possible, pour de multiples raisons : l'amour pour le conjoint, le contexte financier, la présence des enfants... Il n'est pas facile de tout quitter ni de faire face aux pressions fréquentes du partenaire pour maintenir la vie commune.

Là aussi, demandez de l'aide, parlez-en pour trouver la meilleure option.

Si vous résidez en Belgique sous le cadre d'un regroupement familial, prenez contact avec une association, un avocat ou une avocate spécialisée en droit de la famille et ou des étrangers le plus rapidement possible.



Être témoin de violences

Être témoin ou soupçonner qu'un de vos proches subit des violences n'est pas anodin. Chacun y réagit selon sa propre sensibilité, son histoire. Vous pouvez ressentir divers sentiments : peur, incompréhension, impuissance, malaise...

Quelle attitude adopter ?

➤ **Écoutez la personne**

➤ **Ne la jugez pas**

➤ Ne remettez pas en cause son récit et ne cherchez pas à atténuer la responsabilité de l'agresseur. Il est important qu'elle se sente crue et soutenue

➤ Respectez sa volonté et ne prenez pas de décisions à sa place

➤ **Soyez présent et signalez-lui que vous restez disponible**

➤ Partagez l'information dont vous disposez sur les aides existantes

➤ Adressez-vous à des personnes spécialisées dans cette thématique. Ils peuvent également vous accompagner, vous guider et réfléchir avec vous comment aborder la situation si la victime semble ne pas pouvoir se confier



Être auteur de violences

La responsabilité de chaque acte de violence incombe à la personne qui l'exerce. Ce n'est pas l'attitude de l'autre qui rend violent, c'est ce qui se passe à l'intérieur de chacun de nous et qui nous appartient.

C'est donc à chacun de choisir le respect et d'adopter d'autres comportements.

Il existe des services spécialisés dans l'accompagnement des auteurs de violences qui peuvent les aider dans ce changement (voir la rubrique *À qui s'adresser ?*).



À qui s'adresser ?

Il existe différents services, certains sont spécialisés dans les questions relatives aux violences entre partenaires, certains s'adressent aux victimes, d'autres aux auteurs ou proposent un accompagnement des enfants. Ces services peuvent vous aider :

- par un suivi psychologique ;
- par un suivi social ;

- au niveau juridique (information, parcours judiciaire) ;
- dans vos démarches administratives ;
- dans une recherche de logement ;
- dans une recherche d'emploi ou de formation ;
- par un accompagnement vers un processus d'autonomisation.

Antennes de consultations spécifiques

Les services repris ci-dessous disposent d'une expertise spécifique dans les questions relatives aux violences entre partenaires.

Vous pouvez retrouver tous les services spécifiques sur www.stop-violences-femmes.be

Accompagnement des victimes

➤ L'antenne « Parle & moi » de l'Églantier

Consultations interdisciplinaires : suivi psychologique, social et juridique de personnes vivant ou ayant vécu des violences entre partenaires.

Service gratuit

Rue de la Croix, 54 – 1420 Braine-l'Alleud

02/385 00 67 – info@leglantier.be

➤ L'Ouvre-Boîtes

Service d'accompagnement et d'insertion sociale qui dispose d'un service de prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Service gratuit

Rue aux Souris, 7 – 1400 Nivelles

067/84 00 37 - 0475/45 51 97

contact@ouvre-boites.be

➤ Le Collectif des Femmes

Lieu de rencontre, de partage et de réflexion, favorisant les liens interculturels entre femmes. L'antenne Violences Pluri'elles propose un accompagnement psychologique, social et juri-

dique des femmes victimes de violences entre partenaires et fondées sur le genre.

Service gratuit et sur rendez-vous

Rue des Sports, 19/7 – Louvain-La-Neuve

010/47 47 69

accueil@collectifdesfemmes.be

➤ Le service d'aide aux victimes – La Touline

Service spécialisé dans l'accompagnement de tout type de victime et des proches, dont les victimes de violences conjugales. Il propose un accompagnement psychologique et/ou social (écoute, assistance, conseils, réalisation de démarches et logement de transit).

Service gratuit et actif dans l'ensemble du Brabant wallon.

Avenue de Burlet, 4A – 1400 Nivelles

067/22 03 08 – contact@latouline.be

www.latouline.be

➤ Service ni coup ni injure au centre de planning Rosa Guillmot

Service de proximité pour toute personne vivant des violences entre partenaires. Il propose un accompagnement psychologique et social.

Rue Ferrer, 3 – 1480 Tubize

0473 52 90 21 - ncni@solidaris.be

Accompagnement des auteurs

► Praxis

Praxis est un service spécialisé dans l'animation de groupes de responsabilisation pour auteurs (hommes et femmes) de violences conjugales et intrafamiliales.

Rue du Marteau, 19 – 1000 Bruxelles

Permanences à 1420 Braine-L'Alleud

02/217 98 70 - bruxelles@asblpraxis.be

► Le service d'aide aux auteurs

La Touline

Service spécialisé dans l'accompagnement des auteurs d'infractions pénales et de leurs proches, dont les auteurs de violences conjugales. Il propose un accompagnement psychologique et/ou social (écoute, assistance, conseils, aide au lien et réalisation de démarches).

Service gratuit et actif dans l'ensemble du Brabant wallon (y compris au sein des prisons de Nivelles et d'Ittre).

Avenue de Burlet, 4A – 1400 Nivelles
067/22.03.08 - contact@latouline.be
www.latouline.be

Accompagnement des enfants

► Équipe SOS Enfants

Ce service a pour but d'aider à solutionner les situations de maltraitance d'enfants ou de suspicion de maltraitance. Il propose un accompagnement de l'enfant et de sa famille.

Service gratuit

Chaussée de Charleroi, 4 – 1471 Genappe

067/77 26 47 – info@sosenfantsbw.be

Ce service dispose d'une antenne spécifique :

► L'Antenne Éclosions

Éclosions est un service de soutien à la parentalité qui intervient dès la grossesse et accompagne l'enfant dans son processus de développement.

Service gratuit

067/77 32 59 – eclosions@sosenfantsbw.be

Aide de proximité

CPAS

La plupart des CPAS dispose d'une personne de référence spécifiquement formée pour apporter une première aide aux personnes confrontées à la violence entre partenaires.

Contacter votre CPAS et demander à parler à la personne référente « violences conjugales ».

Beauvechain **010/86 63 40**
 Braine-Le-Château **02/367 11 10**
 Braine-l'Alleud **02/854 00 00**
 Chastre **081/62 27 23**
 Chaumont-Gistoux **010/68 72 50**
 Court- Saint-Etienne..... **010/62 07 30**
 Genappe **067/64 54 50**
 Grez-Doiceau **010/84 80 80**
 Hélécine..... **019/65 59 59**
 Incourt..... **010/88 10 38**
 Ittre **067/64 71 67**
 Jodoigne **010/81 99 30**
 La Hulpe **02/634 01 30**
 Lasne..... **02/633 25 29**

Mont-St-Guibert **010/65 75 32**
 Nivelles **067/28 11 20**
 Orp-Jauche **019/63 02 34 00 92**
 Ottignies-LLN **010/43 65 11**
 Perwez **081/65 66 03**
 Ramillies **081/43 23 60**
 Rebecq **067/67 04 59**
 Rixensart..... **02/655 14 00**
 Tubize **02/390 00 21**
 Villers-La-Ville..... **071/88 00 28**
 Walhain **010/65 89 33**
 Waterloo..... **02/357 77 12**
 Wavre..... **010/23 20 75**



Votre médecin généraliste

Celui-ci ou celle-ci peut vous apporter une écoute et vous orienter vers un service compétent. Il ou elle pourra également établir un certificat attestant des violences subies et délivrer une ITT.

Aide psycho-sociale de type généraliste

Les services repris ci-dessous sont compétents pour divers types de problématiques dont les situations de violences entre partenaires.

Les centres de planning familial

Les Centres de Planning familial proposent un accompagnement psychologique, médical, social et juridique aux personnes, couples et familles pour toute question liée à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Toutes les informations concernant les centres de plannings se retrouvent sur le site www.monplanningfamilial.be

► **Planning familial de Braine l'Alleud**

Place Saint-Anne, 14 – 1420 Braine-l'Alleud
02/384.82.24 - planningbraine@gmail.com

► **Centre de Planning et de Consultations Familiale et Conjugale de La Hulpe, Lasne et Rixensart**

Rue de Rixensart, 27 – 1332 Genval
0483.02.76.70
info@planningfamilialgenval.be

► **Centre de Planning et de Consultation familiale et conjugale**

Boulevard des Archers, 62 – 1400 Nivelles
067/21.72.20 - planningnivelles@gmail.com

► **Aimer à LLN**

Cours des 3 Fontaines, 31 – 1348 Ottignies-LLN
010/45.12.02 - contact@planninglln.be

► **Maison de la famille**

Rue des marronniers, 4 bte 2 – 1360 Perwez
081/65.56.96
maisondefamille@planning-perwez.be

► **Centre de Planning familial « Rosa Guilmot »**

Rue Ferrer, 3 – 1480 Tubize
02/355.01.99 - cpfbw@solidaris.be

► **Centre de planning familial de Tubize**

Rue des Frères Taymans, 32 – Bte 202
1480 Tubize
02/355.69.45
planningfamilial@cpftubize.be

► **Centre pluraliste familial de Waterloo**

Avenue Valentin Tondeur 3 – 1410 Waterloo
02/354.63.29
planningfamilialwaterloo@hotmail.com

► **Centre de planning de Wavre**

Rue Théophile Piat, 26 – 1300 Wavre
010/22.55.88 - planningwavre@gmail.com

► **Infor Famille Brabant wallon**

Rue Lambert Fortune, 30 – 1300 Wavre
010/22.46.96 - contact@inforfamillebw.org

Services de santé mentale

Les services de Santé mentale proposent un accompagnement de toutes personnes en situation de souffrance psychique, sociale et/ou relationnelle, sous la forme d'entretiens individuels, de couple ou familiaux.

› Service de Santé mentale du CPAS

Rue Samiette, 70 – 1400 Nivelles
067/28.11.50 - ssm.tandem@cpas-nivelles.be

› Entre mots

Rue des Fusillés, 18 – 1340 Ottignies
010/43.66.66 - entremots@CSPO.be

› Service de Santé mentale provincial

Rue du Château, 42 – 1480 Clabecq
02/390.06.37 - ssm.tubize@brabantwallon.be

› Service de Santé mentale

Avenue du Belloy, 45 – 1300 Wavre
010/22.54.03 - accueil@ssmwavre.be

› Safrans

Rue Jules Hans, 43 – 1420 Braine-l'Alleud
02/384.68.46
secretariat@ssmsafrans1420.be

› Service de Santé mentale provincial de Jodoigne

Chaussée de Tirlemont, 89 – 1370 Jodoigne
010/81.31.01
ssm.jodoigne@brabantwallon.be

› Service de Santé mentale de Louvain-la-Neuve

Fond Jean Pâques, 4 / bte 32
1348 Ottignies – Louvain-la-Neuve
010/46.06.80
centre-de-guidance-lln@uclouvain.be

Réseau Archipel, pour les 0 à 23 ans

Ce réseau intersectoriel en santé mentale pour les enfants et adolescents du Brabant wallon développe des initiatives à destination des jeunes et des professionnels (groupes de travail, équipes mobiles, équipe pour les troubles des conduites alimentaires, ...) ainsi que des outils (cartographies et listes de professionnels de la province).

Il conventionne également des psychologues et orthopédagogues cliniciens grâce à l'intervention de l'INAMI pour des consultations individuelles (gratuites, jusqu'à 20 séances/an) ou en groupe (gratuites). Découvrez toutes les initiatives : www.archipelbw.be

Réseau107BW, pour les adultes dès 15 ans

Ce réseau intersectoriel en santé mentale pour les adultes du Brabant wallon développe des initiatives à destination des adultes et des professionnels (groupes de travail, équipes mobiles, conseils d'usagers et de proches, ...) ainsi que des outils (cartographies et listes de professionnels de la province).

Il conventionne également des psychologues et orthopédagogues cliniciens grâce à l'intervention de l'INAMI pour des consultations individuelles (gratuites de 15 à 23 ans et 11€/séance dès 24 ans, jusqu'à 20 séances/an) ou en groupe (gratuites de 15 à 23 ans et 2,5€/séance dès 24 ans).

Découvrez toutes les initiatives : www.reseau107bw.be



Psychologues ou thérapeutes privés

Vous pouvez vous adresser à un ou une psychologue qui exerce au sein d'un cabinet privé.

La plupart des mutualités remboursent 20 euros par séance de psychologie de 16 à 20 séances par an. **Demandez à votre thérapeute s'il ou elle est conventionné et donc éligible au remboursement partiel par la mutualité.**

Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS)

Ils offrent des soins multidisciplinaires aux victimes de violences sexuelles et des conseils aux personnes de soutien. Tous les soins sont proposés en un seul lieu par une équipe spécialement formée à cet effet.

➤ CPVS Brabant wallon - Clinique Saint-Pierre Ottignies

Rue Gergay, 3 – 1340 Ottignies

010/436 615 - www.cpv.s.be

Accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

AMO (service d'aide aux jeunes en milieu ouvert)

L'objectif prioritaire d'une AMO est d'aider les jeunes à s'épanouir dans leurs milieux de vie (notamment à l'école, dans la famille, les quartiers...),

Tout jeune de moins de 18 ans qui a besoin d'aide, de conseils ou d'écoute, qui éprouve des difficultés peut faire appel à l'AMO.

Cette aide individuelle est gratuite, confidentielle et anonyme.

➤ Color'ados

Rue du Petit Jean, 24 – 1420 Braine-l'Alleud

02/384 04 59 - info@colorados.be

➤ La Croisée

Rue du Tilleul, 48 – 1332 Genval

02/652 10 70 - asbl.lacroisee@skynet.be

➤ Jeun'est

Place du Major Boine, 3 – 1370 Jodoigne

010/81 38 17 - secretariat@amojeunest.be

➤ Tempo

Boulevard des Archers, 12 – 1400 Nivelles

067/21 94 55 - info@amotempo.be

➤ La Chaloupe

Rue du Monument, 1 – 1340 Ottignies

010/41 70 53

Antenne Court-Saint-Étienne :

Rue Emilie Henricot, 26

1490 Court-Saint-Étienne

010/62 17 80

lachaloupeamo@lachaloupe.be

➤ Plan J

Rue Ferrer, 24 – 1480 Tubize

02/355 26 67 - info@planj.be

➤ Carrefour J

Rue des Brasseries, 10 – 1300 Wavre

010/24 30 78 - secretariat@carrefourj.be

Antenne Chastre :

Avenue des bouleaux, 15 – 1450 Chastre

0476 405 406

Maisons d'accueil

En Brabant wallon

Il existe 6 maisons d'accueil en Brabant wallon. 3 ont reçu un agrément spécifique compte-tenu de leur spécialisation dans le domaine des violences entre partenaires. Toutes accueillent des femmes accompagnées ou non de leur(s) enfant(s), hormis « les 4 vents » qui héberge également des hommes.

Les maisons spécialisées :

› L'Églantier

Avenue Alphonse Allard, 80
1420 Braine-l'Alleud
02/385.00.67 - info@leglantier.be

› La Maison maternelle Paul Henricot

Rue du Neufbois, 1 – 1490 Court-Saint-Étienne
010/61.13.58 - directrice@paulhenricot.be



› La Maison maternelle du Brabant wallon

Chaussée de la Croix, 34 – 1340 Ottignies
010/40.12.60

Les autres maisons :

› Les 4 vents (ho/fe)

Rue des Choraux, 17 – 1400 Nivelles
067/21.70.04
servicesocial@asbl-les4vents.be

› La Goëlette

Rue J. Wauters, 19 – 1400 Nivelles
067/21.90.27 - direction@legoelandasbl.be

› La Maison'elle

Avenue Fond Jean Rosy, 32 – 1330 Rixensart
02/652.04.13 - direction@lamaisonelle.be

En Fédération Wallonie-Bruxelles

Maisons d'accueil spécialisées et sécurisées (adresse secrète) réservées aux femmes victimes de violences entre partenaires et à leurs enfants.

› Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion (CVFE)

Rue Maghin, 11 – 4000 Liège
04/223 45 67
refuge@cvfe.be

› Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales (CPVCF)

Boulevard de l'Abattoir 27 – 1000 Bruxelles
02/539 27 44 ou 02/647 00 12
info@cpvcf.org

› Solidarité Femmes

Rue de l'Olive, 43/A – 7100 La Louvière
064/21 33 03



Les Services d'assistance policière aux victimes

Chaque zone de police dispose d'un Service d'Assistance Policière aux Victimes (SAPV). Une assistante sociale, psychologue ou criminologue pourra vous conseiller et vous aider à réfléchir à votre situation. Le travail peut avoir différentes formes : une écoute, une aide pratique, une information et une réorientation vers un service spécialisé. Ce service pourra également vous soutenir dans le cadre d'un dépôt de plainte. Contactez votre zone de police et demandez à parler à l'assistance policière aux victimes.

Le Brabant wallon compte 10 zones de polices. Certaines zones de police (ZP) couvrent plusieurs communes. La police fédérale dispose également d'un SAPV.

➤ ZP Ardennes Brabançonne

Grez Doiceau / Beauvechain / Incourt /
Chaumont-Gistoux
Chaussée de Wavre, 107 – 1390 Grez-Doiceau
010/23 27 59

➤ ZP Braine-l'Alleud

Avenue Albert 1er, 117 – 1420 Braine-l'Alleud
02/389 44 07

➤ ZP Brabant wallon est

Jodoigne / Hélécine / Orp Jauche / Ramillies /
Perwez
Chaussée de Tirlemont, 6 – 1370 Jodoigne
010/23 95 30

➤ ZP La Mazerie

La Hulpe / Lasne / Rixensart
Route de Genval, 157-159 – 1380 Lasne
02/651 11 11

➤ ZP Nivelles / Genappe

Chaussée de Charleroi, 71 – 1400 Nivelles
067/88 92 49 ou 48

➤ ZP Ouest Brabant wallon

Braine-le-Château / Ittre / Rebecq / Tubize
Rue Neuve, 13 – 1460 Ittre
02/367 27 00 ou 067/89 59 08

➤ ZP Orne-Thyle

Court-Saint-Étienne / Villers-la-Ville /
Mont Saint Guibert / Chastre / Walhain
Rue Édouard Belin, 14
1435 Mont-Saint-Guibert
010/65 38 00 ou 05

➤ ZP Ottignies / Louvain-la-Neuve

Rue du Monument, 54 – 1340 Ottignies
010/43 63 58

➤ ZP Waterloo

Rue François Libert, 28 – 1410 Waterloo
02/352 98 00

➤ ZP Wavre

Chaussée de Louvain, 34 – 1300 Wavre
010/88 52 05

➤ Police fédérale

Avenue Jean Monnet, 12 – 1400 Nivelles
067/28 25 41

Aide juridique

Selon les démarches que vous allez envisager, un avocat ou une avocate vous sera peut-être nécessaire. Selon certaines conditions de revenus, il est possible de bénéficier de l'aide juridique gratuite ou partiellement gratuite.

Depuis février 2026, les personnes victimes de violences sexuelles ou conjugales bénéficient d'une première consultation gratuite auprès d'un avocat spécialisé ou d'une avocate spécialisée⁶. Cette aide est disponible auprès des bureaux d'aide juridique.

Des renseignements pratiques, des informations juridiques et un premier avis peuvent être obtenus gratuitement au sein de permanences tenues au palais de justice et à la Maison de justice. Certains services (antennes de consultation spécifiques, CPAS, centres de planning familial) disposent également de juristes qui pourront vous conseiller et vous accompagner.

➤ Le service d'accueil des victimes de la Maison de justice de Nivelles

Spécialisé dans l'accompagnement des victimes d'infractions pénales, dont les victimes de violence entre partenaires. Les assistants ou assistantes de justice de ce service informent la victime tout au long de la procédure pénale et la soutiennent aux différentes étapes de cette procédure. Ce service est accessible gratuitement.

Rue Altiero Spinelli, 2 – 1401 Baulers (Nivelles)

067/88 27 60

accueildesvictimes.nivelles@cfwb.be

www.victimes.cfwb.be

www.maisonsdejustice.be

➤ Bureau d'aide juridique du Brabant wallon

Uniquement sur rendez-vous

Palais de Justice II

Rue Clarisse, 115 – 1400 Nivelles

067/89 51 90 pour prendre rendez-vous et pour les permanences téléphoniques

contact@bajbw.be

www.barreaudubrabantwallon.be

➤ Les Tamaris

Permanences psycho-juridiques gratuites dans certains CPAS et administrations communales partenaires.

0460/24 50 71

www.lestamaris.be

⁶ Droits Quotidiens - Victimes de violences sexuelles ou conjugales : assistance gratuite d'un avocat



Services d'écoute téléphonique

Pour en parler de façon anonyme :

Écoute violences conjugales
0800/30.030

SOS VIOL
0800/98 100

Écoute-enfants
103

Respect Senior
0800/30.333

Télé-Accueil
107

En cas de danger

Numéro en cas de danger et d'urgence 24h/24 :

Police : 101

Urgence médicale : 112

Vous pouvez aussi télécharger l'application **112BE** qui permet d'appeler ou de converser par message avec la police et les secours qui peuvent directement vous géolocaliser.

Où vous procurer cette brochure ?



Section égalité des chances du Brabant wallon.

egalitedeschances@brabantwallon.be ou par téléphone au 010/23.63.76

La section égalité des chances s'adresse aux professionnels et professionnelles. Ses actions sont destinées entre autres à aider les professionnels et professionnelles dans l'accompagnement des situations de violences entre partenaires se déclinent sous deux formes : le travail en réseau et la mise en place de projets spécifiques (actions de prévention, de sensibilisation et de formation).

Avec le soutien de la
 **Wallonie**

 **FÉDÉRATION**
WALLONIE-BRUXELLES